

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU la demande formulée par **Madame Laurie SCHAEFFER LIESS, Présidente du SRO Athlétisme – 1 Rue des Etangs – 67120 DORLISHEIM ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Renaissance de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Conférence sur les violences dans le sport**
- Date de mise à disposition : **Samedi 7 novembre 2026 de 8 h à 12 h 30**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 21 septembre 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

*Le Maire certifie que la présente
décision revêt un caractère exécutoire
et qu'elle a été publiée sur le site
internet de la Ville en date du 29 SEP. 2026*